

## REGLEMENT FOOTBALL UFOLEP A 7

**Au vue de la situation sanitaire actuelle, le port du masque sera obligatoire pour tous dans l'enceinte sportive.**  
**Pour les autres consignes, charge au club recevant d'en informer l'équipe adverse dès que possible.**

### **Article 1 : Le terrain**

- Longueur : 50 à 90 mètres ; Largeur : 40 à 55 mètres. Il est possible d'utiliser un demi-terrain de football réglementaire. -  
Buts : 6m x 2,10m (filets obligatoires et en bon état), ils seront **obligatoirement ancrés au sol (décret 96-495 du 4 juin 1996)**.  
Une ligne sera tracée à 13 mètres de la ligne de but, elle délimitera la zone de hors jeu ainsi que celle où le gardien peut se saisir du ballon à la main.

Le terrain devra être tracé, à minima les zones balisées.

Il est possible de s'inscrire sans posséder de terrain, il suffit de prévenir le responsable de la commission. Au moment de l'établissement du calendrier il ne sera pas tenu compte de ce critère. Les matchs devront être inversés afin de se disputer à l'extérieur.

### **Article 2 : Equipements**

Le ballon sera de taille 5. **Les protèges tibias sont obligatoires.**

### **Article 3 : Licences**

Elle est valable du 1 septembre au 31 août. Elle est délivrée en échange d'un certificat médical récent et des coordonnées du joueur. Il faut avoir 17 ans révolus l'année du début de la saison pour participer au championnat adulte (dérogation possible pour 16 ans avec certificat médical de surclassement). **Chaque responsable est dans l'obligation d'informer tous ses licenciés sur la possibilité de souscrire une assurance complémentaire.** Les responsables d'équipes doivent vérifier les licences avant le début de la rencontre. La mention « licence déposée ou en cours » n'est valable que lorsque toutes les pièces nécessaires sont à l'UFOLEP.

### **Article 4 : Horaire des rencontres**

Les rencontres se déroulent le dimanche matin à 10 heures sauf si les deux responsables d'équipes sont d'accord pour décaler le match. **Dans tous les cas, il est impératif que le responsable de l'équipe qui reçoit contacte le responsable de l'équipe visiteuse le mercredi qui précède la rencontre afin de lui confirmer le match. Si à 10h30, l'équipe visiteuse n'est pas présente et n'a pas prévenu de son retard, le match sera considéré comme gagné par forfait.**

### **Article 5 : Durée des rencontres**

Championnat : 2 mi-temps de 40 minutes.

Coupe (les 2 tours non éliminatoires) 2 mi-temps de 40 minutes puis en cas d'égalité 2 mi-temps de 5 minutes puis 5 tirs au but.

Tournois finaux : Suivant choix de l'organisateur.

### **Article 6 : Saison en salle : Challenge UFOLEP en salle**

Le club de MAINTENON (ESMP) organise un tournoi UFOLEP en salle au gymnase de Maintenon. Les modalités d'inscription vous seront délivrées sur demande et selon l'évolution de la situation sanitaire.

### **Article 7 : Feuille de match**

Elle est délivrée par l'UFOLEP. Les noms des joueurs et leur numéro de licence doivent être notés avant la rencontre. Aucune annotation supplémentaire ne sera reportée après que les deux capitaines auront signé la feuille. C'est le responsable de l'équipe qui reçoit qui devra l'envoyer au chef de poule.

### **Article 8 : Organisation du championnat**

Championnat : la première phase se jouera par un tirage au sort par « Chapeau » puis sur une phase : Championnat élite, intermédiaire haut, intermédiaire bas et loisir.

Seules les équipes affiliées avant la réunion de rentrée seront engagées en championnat.

### **Article 9 : Organisation de la coupe**

1 tournoi de coupe sera organisé pour les seules équipes s'y inscrivant. Une caution sera demandée à l'inscription. Les règles sont les mêmes à l'exception du hors-jeu.

Cahier des charges pour les candidats à l'accueil d'un tournoi :

Avoir au minimum 2 terrains, des toilettes et des douches à disposition, un parking suffisant, un abri et une sono pour l'organisation.

Faire acte de candidature.

### **Article 10 : Fair play**

Chaque responsable notera sur 20 en tenant compte des critères suivants :

1 : le déroulement du match.

2 : tout ce qui entoure le match : le coup de téléphone du jeudi, l'accueil, la ponctualité, l'après match etc....

Vous recevrez un formulaire type que vous renverrez à : Philippe Praud

Vous voterez en décembre et en mai et comme la saison passée, soit par téléphone, sms et par mail. Les vainqueurs recevront un jeu de maillot offert conjointement par les 3S sport et le comité départemental UFOLEP 28.

### **Article 11 : tournois de club**

Chaque club peut organiser son propre tournoi départemental et le nommer tournoi UFOLEP à condition d'en respecter toutes les règles.

### **Article 12 : Nombre de joueurs**

6 joueurs de champ plus un gardien de but. Le nombre de remplaçants est limité à 5.

### **Article 13 : Contrôleurs de licence**

Les contrôles se font en championnat comme en coupe, sans surprise. Le contrôleur n'a pas le pouvoir d'interdire à un joueur qui aurait oublié sa licence de jouer. Le contrôleur ne peut officier que sur sa poule. Il reportera toutes les anomalies sur la feuille de match, la confiance devant toujours primer. **Les membres de la commission départementale Foot sont habilités à effectuer les contrôles de licences sur l'ensemble des terrains.**

#### **Article 14: Auto- arbitrage**

L'auto-arbitrage est appliqué à l'ensemble des rencontres. La règle de l'avantage n'existe pas: **on fait une faute, on s'arrête.**

Aucune personne présente sur la touche (remplaçants, responsables d'équipe, spectateurs) ne doit donner un avis qui compliquerait une situation litigieuse. Personne ne doit se trouver sur la ligne des treize mètres afin de signaler les éventuels hors jeu.

#### **Article 15 : Chronométrage des rencontres**

A charge des deux responsables de désigner la personne qui assurera cette fonction (prioritairement le club d'accueil).

#### **Article 16 : Remplacements**

Les remplaçants se tenant généralement derrière leurs buts, les remplacements se feront par cette ligne.

Le remplaçant entre dans l'aire de jeu à l'endroit où le joueur remplacé en sort.

Les joueurs peuvent entrer et sortir à tout moment et ce plusieurs fois au cours de la rencontre.

#### **Article 17 : nouvelles équipes**

Les nouvelles équipes entrent pendant leur première saison en période probatoire afin d'être sûr qu'elles ont bien intégré nos règles.

#### **Article 18 : Fautes et incorrections**

Dans tous les cas, coup franc direct sur le lieu de la faute avec un mur à 6 mètres.

Dans la zone des treize mètres, le ballon est ramené sur la ligne des treize mètres perpendiculairement à la faute pour un coup franc direct avec un mur à 6 mètres. Tous les coups francs directs peuvent être tirés indirectement. **Il n'y a pas de pénalty, dans aucun cas.**

#### **Article 19 : Hors jeu**

La loi du hors jeu n'est appliquée qu'à partir de la ligne des treize mètres. Entre les deux lignes des treize mètres, la progression reste libre.

#### **Article 20 : Sortie de but**

Il peut être remis en jeu au pied ou à la main. Le ballon est déclaré en jeu dès que le gardien de but le pose à terre après une sortie de but. Dès cet instant, il pourra être joué par n'importe quels joueurs. Le gardien a néanmoins la possibilité de le récupérer à la main.

#### **Article 21 : Règle du tacle**

Cette règle s'applique à tous les joueurs. Il est fait un distinguo pour les plongeurs du gardien de but.

**Tous les tacles (défensifs ou offensifs) sont interdits et sont donc sanctionnés par un coup franc sur le lieu de la faute ainsi que le remplacement du joueur fautif.** Le tacle s'entend par « tout geste qui se termine par son auteur par une perte d'équilibre entraînant une chute », il faut donc jouer debout. Le joueur qui tacle doit sortir 5 minutes en étant remplacé.

#### **Article 22 : Les gardiens de but**

La zone du gardien de but est délimitée par la ligne des treize mètres. Il peut se saisir du ballon à la main dans toute cette zone et cela même lorsqu'il lui a été envoyé par un partenaire. Les dégagements peuvent se faire soit à la main, soit au pied. Le gardien peut dégager un coup franc uniquement au pied même dans sa zone de but. Lorsqu'il a le ballon dans les mains, le gardien peut le mettre à terre et le récupérer sans aucune intervention d'un tiers et cela le nombre de fois qu'il le veut. Sortie de but (voir Art 20)

#### **Article 23 : Sécurité des joueurs**

**Tout élément pouvant entraver la sécurité des joueurs devra être retiré : bijou, percing, boucle d'oreille...**

#### **Article 24 : Rapport de discipline**

Suite à un problème de discipline, un responsable peut décider d'établir un rapport qu'il enverra dans un premier temps au responsable de la poule.

Suivant l'importance du cas, il peut être décidé de réunir la sous commission composée des membres de la Commission Technique Foot à 7 :

- Le Délégué départemental sera instructeur du dossier.

Si le cas est plus important, il sera traité par la Commission de discipline de 1<sup>ère</sup> Instance.

A cette réunion, les différents protagonistes du litige seront entendus ainsi que le chef de poule.

La décision de la commission sera envoyée par courrier aux différentes parties dans la semaine suivante.

Les parties peuvent faire appel de la décision auprès de la commission de discipline départementale d'appel UFOLEP. Pour cela, ils doivent envoyer un courrier dans les dix jours qui suivent la première réunion de la sous commission au délégué départemental UFOLEP

#### **Article 24 : membres de la commission**

Délégué départemental UFOLEP 28.

Suivi Championnat : Daniel Garnon, Loïc Maignant, François Marcault, Stéphane Blondy

Suivi Coupe : (recherche en cours)

Challenge en salle : Fabrice Le Bris

Suivi général : Pascal Duval

Fair Play : Philippe Praud